

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 15 - 17 mai 2002

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Point 8 de l'ordre du
jour

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2002/8-B
16 avril 2002
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

Note au Conseil d'administration



Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

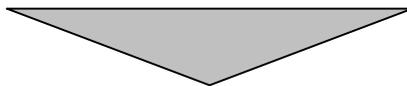
Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, Division des Services de M. A. Wilkinson tél.: 066513-2029
contrôle (OEDO) et Inspecteur
général:

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



Projet de décision



Après examen des recommandations du seul rapport de 2001 du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant les activités du PAM "Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance: le traitement des rapports relatifs au contrôle: structure, méthodes de travail et pratiques" (JIU/REP/2001/4), le Conseil note que le PAM accepte les recommandations 1 et 4 qui sont en cours de mise en oeuvre et que les recommandations 2 et 3, pour l'essentiel, ne concernent pas le PAM.



1. Le CCI a été créé par la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966. Il se compose de 11 inspecteurs ayant de vastes pouvoirs d'enquête sur toutes les questions concernant l'efficacité des services du système des Nations Unies et la bonne utilisation des fonds mis à sa disposition. Le CCI détermine si les activités entreprises par les organisations participantes sont réalisées de la manière la plus économique possible et veille à ce que les ressources disponibles soient utilisées de façon optimale.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies, ses organismes apparentés et 14 institutions spécialisées qui acceptent le Statut du CCI. Le PAM est une organisation participante compte tenu de ses liens organiques avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports du CCI sont donc adressés au Directeur exécutif qui les transmet ensuite au Conseil d'administration du PAM.
3. Le Conseil d'administration, par sa décision 1998/EB.A/7, a recommandé que le Bureau examine les futurs rapports du CCI et présente ses observations au Conseil pour examen.
4. Le CCI a publié six rapports en 2001, dont on trouvera la liste à l'annexe I. Il sera remis aux membres du Conseil qui en feront la demande des copies de cinq de ces rapports. Le sixième sera mis à disposition dès réception.
5. L'un de ces rapports intéresse le PAM. Il est intitulé: "Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance: le traitement des rapports relatifs au contrôle: structure, méthodes de travail et pratiques" (JIU/REP/2001/4)
6. On trouvera à l'annexe II ci-jointe les recommandations du rapport et les réponses du Secrétariat, y compris les mesures prises en conséquence.



ANNEXE I

CORPS COMMUN D'INSPECTION**Rapports publiés en 2001**

- Gestion des bâtiments: Pratiques de certaines organisations du système des Nations Unies pertinentes pour la rénovation du siège de l'ONU
(JIU/REP/2001/1)
<http://www.unsystem.org/jiu/Reports.html>
- L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Amérique latine et aux Caraïbes
(JIU/REP/2001/2)
<http://www.unsystem.org/jiu/Reports.html>
- Examen de la gestion de l'administration de l'Union internationale des télécommunications
(JIU/REP/2001/3)
<http://www.unsystem.org/jiu/Reports.html>
- Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance: le traitement des rapports relatifs au contrôle: structure, méthodes de travail et pratiques
(JIU/REP/2001/4)
<http://www.unsystem.org/jiu/Reports.html>
- La gestion et l'administration à l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
(JIU/REP/2001/5)
<http://www.unsystem.org/jiu/Reports.html>
(copie papier disponible)
- *Reforming the Field Service Category of Personnel in United Nations Peace Operations*
(JIU/REP/2001/6)
(Ce rapport sera transmis au PAM dans les plus brefs délais)



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2001

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
<p>JIU/REP/2001/4</p> <p>Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance: le traitement des rapports relatifs au contrôle: structure, méthodes de travail et pratiques</p> <p>Objectif: contribuer à renforcer l'efficacité et la qualité de cette fonction de contrôle exercée au premier chef par les organes délibérants "exécutifs" (tels que les conseils d'administration) et leurs organes subsidiaires responsables des questions de contrôle. Le rapport met l'accent sur la structure, les méthodes de travail et les pratiques des organes délibérants chargés de la gouvernance et sur le traitement par les organes délibérants des rapports élaborés par les mécanismes de contrôle.</p>	<p>Recommandation 1</p> <p>Fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance: structure, méthodes de travail et pratiques</p> <p><u>Les organes délibérants</u> souhaiteront peut-être adopter, par principe, le <i>modus operandi</i> suivant pour rendre le contrôle plus efficace (par. 19 à 24):</p> <p>a) Dans l'esprit de la résolution 50/233 et de la décision 55/461 de l'Assemblée générale des Nations Unies, faire figurer, dans la mesure du possible, les rapports thématiques portant sur le contrôle ainsi que tout autre rapport pertinent sous les points idoines de l'ordre du jour;</p> <p>b) Quand plusieurs rapports (dont un rapport relatif au contrôle) figurent sous un même point de l'ordre du jour, examiner les passages pertinents de ces rapports de manière globale et coordonnée;</p> <p>c) Lier étroitement l'examen évoqué au point b) ci-dessus à l'élaboration de la politique à suivre ou des directives à appliquer en matière de gestion à l'égard de la question considérée (point de l'ordre du jour) en adoptant des mesures spécifiques concernant la stratégie ou l'orientation générale, le cas échéant;</p> <p>d) Prendre des mesures pour que l'examen des questions relatives aux programmes soit systématiquement lié à l'examen des questions administratives, budgétaires et financières;</p> <p>e) Vérifier, soit séparément, soit dans le cadre de l'examen évoqué au point b) ci-dessus, que le Secrétariat donne bien suite aux recommandations formulées à la suite du contrôle, qui ont été approuvées, tout en veillant à renforcer l'obligation redditionnelle du Secrétariat et à le responsabiliser davantage.</p>	<p>Acceptée et en cours d'application au PAM.</p> <p>En 1999, le Conseil d'administration a créé un groupe de travail sur la gouvernance qui a procédé à un examen approfondi du rôle de l'organe directeur. Le groupe de travail a identifié, et le Conseil d'administration a approuvé, des mesures qui réaffirmaient sa fonction de contrôle et qui renforceront l'obligation redditionnelle et la transparence du Secrétariat. Certaines recommandations et conclusions du rapport du CCI recourent celles formulées par le Groupe de travail sur la gouvernance</p> <p>Acceptée et en vigueur.</p> <p>Dans les documents présentés au Conseil pour examen, les questions de programme sont systématiquement liées aux questions administratives, budgétaires et financières appropriées. Au niveau des projets, chaque proposition est accompagnée d'un budget. Au niveau du Programme, le Plan stratégique et financier (et à l'avenir le Plan de gestion) relie directement ces aspects spécifiques des travaux du PAM.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2001
--

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>Recommandation 2</p> <p>Dans le cadre de l'application du <i>modus operandi</i> exposé dans la recommandation 1, les <u>organes délibérants</u> souhaiteront peut-être, compte tenu des arrangements existants, adopter des mesures visant à rationaliser ou à renforcer les structures de gouvernance ainsi que les méthodes de travail selon les principes indiqués ci-après (par. 25 à 31 et 46 à 48):</p> <p>a) Dans les organisations dotées de plusieurs comités (qui exercent des fonctions de contrôle, même si celles-ci ne représentent qu'un aspect de leur mandat, et qui relèvent de l'organe délibérant "exécutif") (FAO, OMS, UNESCO et UIT):</p> <p style="margin-left: 20px;">i) fusionner (ou transformer) les comités existants de façon à former deux comités, l'un chargé des programmes et l'autre de l'administration, du budget et des finances (option 1); ou</p> <p style="margin-left: 20px;">ii) regrouper les comités existants pour créer un comité permanent unique relevant de l'organe délibérant "exécutif" (option 2);</p> <p>b) Dans les organisations dotées d'un seul comité (OIT, OMM, OMPI, ONUDI, UPU et AIEA), conserver ce comité, mais revoir intégralement son organisation et ses méthodes de travail en fonction du <i>modus operandi</i> faisant l'objet de la recommandation 1 et, à cet effet, étendre, si nécessaire, son mandat et renforcer ses pouvoirs afin qu'il s'occupe de toutes les questions de contrôle interne, en excluant les domaines purement techniques;</p> <p>c) Dans les organisations ne disposant d'aucun comité (Fonds et programmes des Nations Unies et OMI), adopter le même <i>modus operandi</i> pour</p>	<p>Rejetée. Un autre système de comité consultatif est en place.</p> <p>Le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial n'a pas de comité spécifiquement chargé des questions administratives, budgétaires et financières. Toutefois, le Statut du Programme prévoit que "pour toutes les questions touchant la gestion financière du PAM, le Conseil prend avis auprès du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'Organisation des Nations Unies et auprès du Comité financier de la FAO". Les rapports de ces organismes sur les questions touchant le PAM sont présentés au Conseil.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM–2001

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>l'organe délibérant "exécutif" lui-même, en procédant aux arrangements ou ajustements structurels nécessaires (y compris éventuellement à la création d'un comité de session);</p> <p>d) En outre, si ce n'est pas déjà le cas, les organes délibérants "exécutifs" pourraient, selon la taille, les ressources et les besoins de leurs organisations respectives, être assistés d'un organe consultatif composé d'un petit nombre d'experts chargés des questions administratives et financières et des questions de gestion connexes qui rendrait compte au comité des questions administratives, budgétaires et financières, au comité unique ou directement à l'organe délibérant "exécutif" (comme à l'OMI).</p>	
	<p>Recommandation 3</p> <p>Dans un souci d'efficacité, d'efficience et d'économie, et en s'inspirant des pratiques de certains organismes des Nations Unies, les <u>organes délibérants</u> souhaiteront peut-être aussi, le cas échéant, examiner les questions ci-après (par. 32 à 44):</p> <p>a) La taille des organes délibérants "exécutifs" ou de leurs comités subsidiaires, y compris la possibilité de maintenir, dans le cas des comités, un petit noyau de membres élus, quand telle est la pratique, tout en permettant aux membres intéressés des organes délibérants "exécutifs" de participer plus largement à leurs travaux en tant qu'observateurs;</p> <p>b) Les compétences et l'expérience des membres des organes délibérants "exécutifs" ou de leurs comités chargés du contrôle interne; il faudrait, dans la mesure du possible, que les représentants qui siègent dans ces organes ou leurs assistants non seulement aient une bonne connaissance technique du travail de</p>	<p>Ne s'applique pas au PAM.</p> <p>La recommandation relative à la composition numérique des organes délibérants touche un domaine qui n'entre pas dans le cadre des fonctions du Conseil d'administration du PAM. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale des Nations Unies, et le Conseil et la Conférence de la FAO sont compétents à cet égard.</p> <p>N'entre pas dans les prérogatives du Conseil d'administration.</p> <p>Il s'agit ici des connaissances et de l'expérience acquise des membres des organes délibérants. La nomination de leurs représentants à ces organes est une prérogative qui appartient aux États membres, et que ni le Conseil d'administration en tant qu'organe ni le Secrétariat ne peuvent donc enfreindre.</p>



RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE PAM-2001

Titre et objectif	Recommandations	Réponse du PAM et suite donnée
	<p>l'organisation concernée mais en outre soient rompus aux questions administratives et financières;</p> <p>c) La fréquence et la durée des sessions, y compris, notamment, la possibilité d'organiser des sessions moins fréquentes et plus courtes, en allégeant les ordres du jour et en mettant l'accent sur les questions qui appellent l'adoption de mesures de la part de l'organe délibérant;</p> <p>d) Le cas échéant, la pratique consistant à verser des indemnités de voyage et de subsistance aux représentants, y compris la possibilité d'y mettre fin (entièrement ou partiellement, par exemple en ne maintenant que les indemnités de voyage) en principe, en tenant dûment compte, toutefois, de la capacité des pays, en particulier des pays les moins avancés, de financer le déplacement et la participation de leurs représentants.</p> <p>Recommandation 4 <u>Traitement par les organes délibérants des rapports élaborés par les mécanismes de contrôle</u></p> <p>Outre les mesures que les organisations sont en train de prendre ou doivent prendre en vue d'améliorer le traitement des rapports élaborés par les mécanismes de contrôle, les <u>chefs de Secrétariat</u>, suivant la pratique prescrite par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 52/220 II (par. 8), devraient faire figurer dans les différents chapitres du budget-programme un résumé des recommandations pertinentes et des renseignements sur la suite qui leur a été donnée (par. 68 à 70).</p>	<p>Acceptée et en cours d'application. Le Groupe de travail sur la gouvernance est parvenu à la même conclusion en ce qui concerne la fréquence et la durée des sessions. Le Conseil examine ses ordres du jour et ses méthodes de travail afin de réduire la durée des sessions de 14 jours comme c'est le cas actuellement (répartis sur quatre sessions) à 11 jours (répartis sur trois sessions).</p> <p>Ne s'applique pas au PAM.</p> <p>Acceptée et présentée au Conseil d'administration du PAM pour approbation. Le Secrétariat du PAM et le CCI sont parvenus à un accord sur le traitement des rapports relatifs au contrôle et la suite à leur donner, et une proposition est présentée au Conseil d'administration pour approbation à la deuxième session ordinaire en mai 2002.</p>

